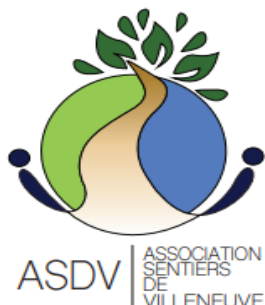


Convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement du comité pédagogique de l'association des Sentiers de Villeneuve



La présente convention précise les modalités de création et de fonctionnement du comité pédagogique des Sentiers de Villeneuve de l'association des sentiers de Villeneuve.

Elle est établie entre :

D'une part, l'association de Villeneuve représentée par BOSQUE Michel, président de l'association

Et

D'autre part, les partenaires du projet :

Le centre hospitalier du Gers, représenté par son directeur Mr LAPLANCHE Thierry

L' institut thérapeutique éducatif et pédagogique «Philippe Monello » et L'institut médico-éducatif «la Convention » établissements et services de l 'ADSEA représenté par son Directeur, Mr LACOMBE Eric,

L'institut médico-éducatif « Mathalin », représenté par son directeur Mr SCUDELLARO Alain .

L'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « Monferran- Savès », représenté par sa Directrice Mme DANFOUS Isabelle

Nature en Occitanie, représenté par son président Mr. SENOUQUE Marc,

La fédération départementale des chasseurs du Gers, représentée par son secrétaire Mr MONNET Jean-Pierre.

Le Comité Départemental d'Athlétisme, représenté son président Mr MEDIAMOLE Bernard,

Le Comité Départemental Olympique et Sportif, représenté par le responsable de la commission Sport Santé du comité Mr BRUSSIAU Jacques,

L' EPLEFPA d'Auch-Beaulieu-Lavacant Beaulieu, représenté par son directeur, Mr BIZEUL Thierry

Le CFPPA du Gers représenté par son directeur Mr LABOURSE Bruno,

l' ADASEA 32 représenté par son Président Mr Marc Didier

Il est convenu comme suit :

Article 1 : Cadre du projet

L'association des sentiers de Villeneuve a pour but, de développer l'implication citoyenne participative dans un fonctionnement associatif. De mener des actions médicoéducatives afin de favoriser les parcours de réhabilitation psychosociale lors de démarches écocitoyennes inclusives (écologique, sportive, culturelle, caritative...). De conduire des actions de préservation et de valorisation du patrimoine écologique du territoire. De créer un espace pédagogique éco-citoyen avec des animations pédagogiques et éducatives de découverte du patrimoine et des bonnes pratiques écologiques, ouvert à tout public (scolaire, associatif, citoyen...) dans un contexte « du vivre ensemble autour d'un projet éco citoyen ».

Article 2 : Mission

Le comité pédagogique est garant de l'éthique et des valeurs de l'association, du respect du plan de gestion écologique et de la préservation et la valorisation du patrimoine écologique. Il favorise la concertation entre les commissions et coordonne les projets. Étudie et valide, les propositions de projets des commissions qui lui sont soumis en prenant en considération les domaines financiers, médicaux-éducatifs, pédagogiques, écologiques.

Article 3 : Composition

- ✓ Les membres du bureau de l'association
- ✓ Un représentant du CH du Gers
- ✓ Un représentant de chaque partenaire conventionné avec l'association des S de V
- ✓ Deux représentants des bénévoles

Article 4 : Fonctionnement

Le comité pédagogique est convoqué par le président de l'association et travaille sous sa direction. Un compte rendu de chaque réunion sera fait par un (e) secrétaire de séance et transmis au secrétariat de l'association des SV. Il se réunira en réunion plénière au minimum quinze jours avant l'AG et autant de fois que cela sera nécessaire. Certains projets pourront être validés par le coordinateur après qu'il est recueilli l'avis écrit (courriel) des membres du C P.

4-1 Calendrier :

- ✓ Le comité pédagogique se réunira au minimum deux fois par ans janvier et octobre et autant de fois que cela sera nécessaire.
- ✓ Une programmation des activités sera élaborée en C P.
- ✓ Chaque partenaire établira son calendrier en fonction de son programme d'activité pédagogique et le communiquera au C P en début d'année.
- ✓ Une planification annuelle des actions sera établie à partir des calendriers des partenaires.
- ✓ Les supports pédagogiques seront validés par les membres du C P en cours d'année avant leur mise en place sur les sentiers.
- ✓ Une journée de rencontre et de communication annuelle sera organisée avant les vacances scolaires d'été.
- ✓ Une évaluation annuelle des actions pédagogiques sera réalisée lors de l'assemblée générale de l'association.

Article 5 : Engagements respectifs

Les partenaires conventionnés membres du CP s'engagent à une collaboration active et ouverte de tous les intervenants, une communication claire et, le cas échéant, la recherche commune et constructive de solutions à d'éventuels problèmes pratiques.

- ✓ A s'acquitter d'une cotisation annuelle
- ✓ À financer les projets dont-ils sont porteurs
- ✓ A rester administrativement responsables des personnels et participants de leur établissement, association..., lors des projets liés aux activités de l'association des S V

- ✓ Les utilisateurs sont tenus de respecter les règles définies dans la charte de bonne conduite des sentiers de Villeneuve.
- ✓ A établir un calendrier d'activité pédagogique et le communiquera au C P en début d'année.
- ✓ Réaliser des supports pédagogiques conformément à la charte graphique et aux recommandations du comité pédagogique.

L'association s'engage à :

- ✓ Organiser les réunions du CP
- ✓ Participer aux réunions de travail en lien avec les thèmes traités par les partenaires.
- ✓ Laisser le libre accès sur les sentiers de Villeneuve aux partenaires conventionnés pour exécuter les projets et actions validés par le CP
- ✓ Autoriser l'accès au local de l'espace pédagogique lorsqu'il aura été ouvert officiellement au public
- ✓ Mettre à disposition les petits outils manuels pour l'organisation des séances pédagogiques sur les sentiers (brouettes, râteau, pelles...)
- ✓ Financer tout ou partie des projets validés par le CP

Article 6 : Charte d'utilisation des Sentiers de Villeneuve

Les partenaires s'engagent à respecter la charte d'utilisation des Sentiers de Villeneuve et ses éventuelles évolutions, elle-même annexée (*Annexe 1*) à la présente convention. De même, l'association des sentiers de Villeneuve s'engage à informer les partenaires des possibles actualisations de la dite charte.

Article 7 : Responsabilités et dispositions relatives aux assurances

Les utilisateurs des sentiers de Villeneuve aux activités pédagogiques, demeurent, pendant toute la durée des activités, sous statut des modalités d'accueil de ces établissements et restent, à ce titre, sous l'autorité et la responsabilité de leur entité administrative de rattachement. Les participants aux activités pédagogiques auront par ailleurs obligatoirement souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de leur choix. Les établissements médico-sociaux signataires auront eux-mêmes souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 8 : Suivi de l'activité du comité

Le comité pédagogique effectuera un bilan annuel des projets et des actions menées lors de l'assemblée générale annuelle de l'association.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même période. Elle peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Fait : 11 Exemplaires, à Auch le 25 Février 2020

(Faire précéder de la mention lu et approuvé)

L'association des Sentiers Villeneuve , Mr BOSQUE Michel,

lu et approuvé



Le centre hospitalier du Gers, Mr LAPLANCHE Thierry,

lu et approuvé

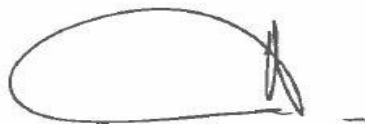
Le centre hospitalier du Gers,
Mr LAPLANCHE Thierry,



L'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « Monello » et L'institut médico-éducatif « la convention » établissements et services de l'ADSEA

Mr LACOMBE Eric,

lu et approuvé



L'institut médico-éducatif « Mathalin »,

Mr SCUDELLARO Alain.



L'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « Monferran- Savès », Mme DANFOUS Isabelle

lu et approuvé

Signature de l'adhérent
L'ESSOR
Monferran - Savès
La Directrice



Nature en Occitanie, Mr. SENOUQUE Marc

lu et approuvé



NATURE EN OCCITANIE
14, Rue de l'Univert
31000 TOULOUSE
05 34 31 82 40 - contact@natureo.org
www.natureo.org

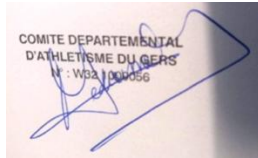
La fédération départementale des chasseurs du Gers, Mr CASTERAN Serge, président

lu et approuvé



Le Comité Départemental d'Athlétisme, Mr MEDIAMOLE Bernard

lu et approuvé



Le CFPPA du Gers, Mr LABOURSE Bruno

lu et approuvé



Le Comité Départemental Olympique et Sportif, Mr BRUSSIAU Jacques

lu et approuvé



EPLEFPA d'Auch-Beaulieu-Lavacant Beaulieu, Mr BIZEUL Thierry

lu et approuvé

l' ADASEA 32 représenté par son Président Mr Marc Didier

lu et approuvé



ANNEXE

Charte de bon fonctionnement et de bonne pratique

Bonjour à tous et à toutes !

Tout d'abord, bienvenue sur les « sentiers de Villeneuve ». Pour assurer le bon déroulement de votre activité dans la joie et la bonne humeur, nous vous prions de lire en entier et surtout de respecter la charte de bonne conduite.

Merci à vous,

I Généralités

Les sentiers de Villeneuve sont un espace pédagogique éco-citoyen dans un contexte du «vivre ensemble ». Pour assurer le bon déroulement de l'activité, le respect de l'environnement et des bonnes pratiques ci-dessous sont primordial.

- ✓ Il vous sera demandé:
- ✓ Le nom de votre établissement,
- ✓ Le nombre de promeneurs accompagnés et le nombre d'accompagnants

De respecter les mesures de sécurité (ci-dessous).

L'association des sentiers de Villeneuve se réserve le droit d'exclure et de faire appel aux forces de l'ordre compétentes pour tout usagé provoquant un trouble d'ordre public, ne respectant pas les clauses de ce règlement ou ayant un comportement dangereux autant pour lui-même que pour autrui.

Vous êtes entièrement responsable de vos effets personnels. L'association des sentiers de Villeneuve ne pourra donc pas être mis en cause en cas de perte, vol ou détérioration.

L'association des sentiers de Villeneuve décline toute responsabilité face aux blessures occasionnées par les chocs ou chutes lors des activités.

II- Le droit d'accès

L'accès aux sentiers est strictement réservé à des groupes sous la responsabilité des partenaires du comité pédagogique des sentiers de Villeneuve, aux membres de l'association et aux groupes ou utilisateurs ayant bénéficiés d'une autorisation.

Les groupes de promeneurs peuvent être constitués d'adultes et/ou d'enfants. Ces derniers seront obligatoirement accompagnés par des professionnels de leur établissement d'origine.

Hors animations planifiées par le CPDSV, votre présence sur les sentiers, doit être signalée au préalable par téléphone à l'association des sentiers de Villeneuve au 06 31 95 41 77 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30, ou par mail à sentiersdevilleneuve@gmail.com

III La sécurité

Tout utilisateur doit se référer à chaque instant à la signalétique et respecter les consignes qui y sont mentionnées.

Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte responsable

La sécurité du parcours et des participants étant également liés aux conditions météorologiques, si nécessaire toute activité sur le site pourra être interdite ou interrompue à tout moment.

Sur certaines parties des parcours se trouvent des clôtures électriques sous tension qui délimitent les prairies réservées aux chevaux.

Vous n'êtes pas autorisés à :

- ✓ ouvrir les clôtures des prairies.
- ✓ aller au-delà des chemins balisés.
- ✓ fumer sur les sentiers.
- ✓ vous garer ou stationner sur des espaces non prévus à cet effet
- ✓ circuler en véhicule à moteur dans les allées
- ✓ effrayer, ou à toucher les chevaux ou autres animaux
- ✓ promener vos chiens non tenus en laisse
- ✓ faire des barbecues et des feux de bois
- ✓ réaliser des cueillettes
- ✓ laisser des détritrus
- ✓ vous baigner ou faire baigner votre animal
- ✓ pêcher
- ✓ Chasser

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ce règlement et les consignes de sécurité citées

• Nous vous remercions de nous signaler toute anomalie constatée au 06 31 95 41 77 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30, ou par mail à sentiersdevilleneuve@gmail.com

L'Association des sentiers de Villeneuve, vous souhaite un agréable moment